

N° client société distributrice : O.B.E.S.
N° compteur : 54585
Index I : 48086119
Index II :

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



3176978

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle.
suivant RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 /

Complément au rapport n°
Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de l'ancien d'installation

Type de locaux : MAISON
Lieu d'inspection : RUE MEMONT 10 à 6681 LAUVAPELIERE

Propriété de :
Mandant :

Installateur :
TVA : carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : T. B. OLET J.P. Date d'inspection : 10/7/09

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V ~~3 x 230 V~~ 3N 400V Protection max. : 2x63A Commutateur, position :
Protection principale : Disj. : 2x50A Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 25 mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente

Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 3.5 mm² Résistance de dispersion : 2.5 Ω
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 17 Résistance d'isolement général : 20 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 2p63A300mA Supplémentaire : 2p40A30mA
Description : voir les schémas en annexe

(M-N-O-P-Q)

NOTES

La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est pas encore raccordées.
La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est pas encore placés.
De la S.D.B. au sous sol, les appareils d'éclairage ne sont pas installés

INFRACTIONS

CONCLUSION

L'installation est conforme / ~~n'est pas conforme~~ aux prescriptions du RGIE.
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.
Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été signés pour approbation.
La visite de contrôle prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 10/7/2009, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation ne peut être mise en service / ~~ne peut être mise en service qu'après avoir été remise en conformité sans délais aux infractions constatées~~ que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur, l'inspecteur

NOTE AUX ENTREPRENISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité. Affaires Economiques, direction « énergie électrique », tout accident survenu à l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des